

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES CEREMONIES DU JEUDI 14 JUILLET 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que ces cérémonies organisées à Saint-Dié-des-Vosges le 14 juillet 2022 nécessitent des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de ces cérémonies :

**Le stationnement sera interdit :**

- Place Jules Ferry, le jeudi 14 juillet 2022, de 8 heures 30 à 12 heures,
- Rue Stanislas, le jeudi 14 juillet 2022, de 8 heures 30 à 12 heures,
- Square La Fayette, du mercredi 13 juillet 2022 à 18 heures au jeudi 14 juillet 2022 à 11 heures.

**La circulation sera interdite :**

- Rue Stanislas, le jeudi 14 juillet 2022, de 9 heures 30 à 12 heures, entre le rond-point Jules Verne et la rue Jean-Jacques Baligand.

Article 2 : Pendant les défilés, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira du square La Fayette à 10 heures 30. Il empruntera la rue d'Amérique, la rue des 3 Villes, le rond-point Jules Verne, la rue Stanislas pour arriver place Jules Ferry. Après cette cérémonie en l'honneur des Sapeurs Pompiers (vers 11 heures 45), le défilé empruntera la place Jules Ferry, le rond-point Jules Verne, place Jules Ferry, puis dislocation rue du Gymnase Vosgien.

Article 3 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 juillet 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT